

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-003-19048/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la démonstration d'un écosystème maritime hydrogène avec l'entreprise Ephyra

148106

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions en faveur des filières d'excellence définies dans son Agenda du développement économique renouvelé en 2022, mais également de la mise en œuvre de sa feuille de route Hydrogène votée le 15 avril 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 18 avril 2024 afin de soutenir l'entreprise EPHYRA pour la démonstration d'un écosystème maritime hydrogène au titre des filières Energie-Environnement et Maritime Logistique, et aux enjeux de transition énergétique liés.

L'entreprise EPHYRA, créée en octobre 2022, est associée à la start up HYNOVA, premier chantier naval français à avoir conçu, construit, homologué et exploité un bateau à propulsion hydrogène à zéro émission.

Afin de compléter l'offre et de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur, EPHYRA et HYNOVA ont créé le premier écosystème pour la plaisance durable, comprenant des bateaux zéro-émissions à hydrogène, des stations de production et d'avitaillement en hydrogène vert présentes dans les ports, et une communauté de navigateurs et professionnels engagés pour la transition énergétique dans la filière de la plaisance écoresponsable.

La station One EPHYRA qui a été mise au point après 2 ans de R&D, est une solution innovante de production et de distribution d'hydrogène vert comprimé, simple et rapide à installer, avec une production journalière de 10 kg d'hydrogène vert ainsi qu'un stockage tampon de 88 kg. Un dispenseur intégré à la station permet de réaliser les avitaillements des bateaux.

EPHYRA a obtenu, le 15 mai 2023, un contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de 5 ans pour un poste à flot (1 à 2 bateaux) et un espace sur le domaine public au port de l'Anse de la Réserve à Marseille, opéré par la CCIAMP en délégation de service public de la Métropole. Cette AOT a permis l'installation du démonstrateur composé de la Station One (à quai) et d'un bateau, avec un double objectif :

- Tester l'ensemble du système dans les conditions réelles d'utilisation afin d'opérer les ajustements nécessaires à un fonctionnement fiable sur la durée, passer d'un niveau de maturité technologique (TRL) de 7 à 9 ;
- Assurer une activité de transport maritime touristique zéro émission dans la baie de Marseille et au sein du parc National des Calanques en conditions réelles.

Enfin, cette innovation a été mobilisée pour le transport des délégations officielles lors des récentes épreuves de voile à Marseille lors des Jeux Olympiques 2024.

Pour le financement de 6 bateaux nouvelle génération, dont le montant total s'élève à 9,6 M€, EPHYRA a obtenu le soutien de l'ADEME à hauteur de 3,9 M€ au titre de France 2030, avec un abondement de 500 k€ par la Région Sud concernant la construction des 2 premiers bateaux.

En complément, la Métropole a attribué le 19 avril 2024 par la délibération n°IVIS-004-16048/24/BM une subvention de 100 000 € TTC.

La convention afférente indique dans son article 2 une durée de validité au 31 décembre 2024.

Suite aux premiers essais réalisés durant les Jeux Olympiques 2024, des adaptations ont été jugées encore nécessaires afin de finaliser le développement de la station d'avitaillement hydrogène. La convention afférente a donc fait l'objet d'un premier avenant pour laisser à la société EPHYRA jusqu'au 31 décembre 2025 pour finaliser son projet. La Métropole a approuvé par délibération n° IVIS-001-17006/24/BM cette décision le 5 décembre 2024.

Les premiers tests ont conduit à une relance de R&D du fait des contraintes très spécifique de l'environnement salin, décalant de fait la réalisation du projet qui est maintenant prévu pour fin juin 2026.

Il est proposé par cet avenant n°2 de prolonger une 2^{ème} fois la période d'exécution du projet et de décaler la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre à la société EPHYRA de finaliser la mise en place du démonstrateur industriel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-9636/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la mise en œuvre de la feuille de route métropolitaine "Vers un hub Hydrogène à horizon 2030 " ;
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° ECOR-001-12589/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le SRDEII 2022-2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 adoptant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques ;
- La délibération n°23-0485 du Conseil Régional du 26 octobre 2023, intitulée « CROISSANCE VERTE, ENERGIE », approuvant le Plan climat Gardons une COP d'avance - Objectifs : "Une région neutre en carbone" et "Energies renouvelables" Affectation d'autorisations de programme - Affectations d'autorisations d'engagement – Conventions ;
- La délibération n° IVIS-004-16048/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 approuvant l'attribution d'une subvention à l'entreprise EPHYRA pour la démonstration d'un écosystème maritime hydrogène ;
- La délibération n°IVIS-001-17006/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la démonstration d'un écosystème maritime hydrogène avec l'entreprise EPHYRA ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir le déploiement de la filière Hydrogène qui est un enjeu stratégique pour contribuer à la décarbonation du territoire et créer de la valeur et de l'emploi dans un contexte de relance économique ;
- L'importance de contribuer à assurer une activité de transport maritime touristique zéro émission dans la baie de Marseille et plus largement sur le territoire maritime métropolitain ;
- La nécessité pour EPHYRA de poursuivre les ajustements nécessaires et de finaliser les tests attendus.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, modifiant l'article 2 de la convention approuvée le 19 avril 2024, avec l'entreprise EPHYRA.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°H210P20D01, opération d'investissement n°190140200D, « libellé de l'opération « Investissement sur démonstrateurs pré-industriels ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SFDT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES